



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DE FOURNITURE DES SOINS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE JOSEPH RAVOAHANGY  
ANDRIANAVALONA

DIRECTION D'ETABLISSEMENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

DECISION  
N° 05/2024-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP

Portant déclaration de l'Avis Consultation de Prix  
N° 01/24-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP/AFF/PS  
du 26/02/2024 infructueux  
Pour le nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande)

- ANTANANARIVO -

**LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANTANANARIVO,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois des Finances ;  
Vu la loi n° 98-031 du 20 janvier 1999 portant définition des Etablissements Publics et des règles concernant la création des catégories d'Etablissements Publics ;  
Vu la loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;  
Vu la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant code de la santé ;  
Vu la loi n° 2011-003 du 1er août 2011 portant Réforme hospitalière ;  
Vu la loi n° 2023-021 du 22 Décembre 2023 portant loi de Finances pour 2024 ;  
Vu le décret n°2004-0571 du 01er Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique  
Vu le décret n° 99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des Etablissements Publics Nationaux ;  
Vu le décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;  
Vu le décret 2015-210 du 26 Avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publique-PCOP 2006, modifié par le décret n°2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;  
Vu le décret n° 2015-0667 du 14 avril 2015 fixant la création, l'organisation et le fonctionnement des Centres Hospitaliers Universitaires, en abrégé CHU ;  
Vu le décret n° 2023-053 du 18 janvier 2023 portant nomination d'un Directeur d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2024- 020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020, modifié et complété par les décrets n° 2021-037 du 13 janvier 2021 et n° 2022-014 du 12 janvier 2022, fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu la circulaire n°04-2024/MEF/SG/DGBF du 18 janvier 2024 relative à l'exécution au titre de l'exercice 2024 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;  
Vu le budget de programme 2024 du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona approuvé sous n° 0123-MEF/SG/CEPN du 31 janvier 2024 par les Ministères de Tutelle ;  
Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2006-343 du 30 mai 2006 portant constitution, composition, attribution et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu l'arrêté n° 16167/2015 du 05 mai 2015 fixant la liste des Centres Hospitaliers Universitaires à Madagascar ;  
Vu l'arrêté n° 2015/1094 portant détermination du statut et du mode de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics ;  
Vu la décision n° 005/2023-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/Dir. du 04 mai 2023 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona ;  
Vu l'Avis d'Appel d'Offre Ouvert en date du 26 février 2024 relatif au nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande) ;  
Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 07 mars 2024 ;  
Vu le rapport d'évaluation des offres en date du 05 avril 2024 ;  
Vu le procès-verbal de validation en date du 11 avril 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'Article 56, alinéa 1-b de la Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics, est déclaré infructueux l'avis d'appel d'offre ouvert n° 01/24-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP/AFF/PS en date du 26 février 2024 relatif au nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande), car toutes les offres sont non conformes.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 11 AVR. 2024  
La Personne Responsable des marchés Publics



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DE FOURNITURE DES SOINS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE JOSEPH RAVOAHANGY  
ANDRIANAVALONA

DIRECTION D'ETABLISSEMENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

DECISION

N° 05/2024- MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP

Portant déclaration de l'Avis Consultation de Prix  
N° 01/24-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP/AFF/PS  
du 26/02/2024 infructueux  
Pour le nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande)

-ANTANANARIVO-

**LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANTANANARIVO,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois des Finances ;  
Vu la loi n° 98-031 du 20 janvier 1999 portant définition des Etablissements Publics et des règles concernant la création des catégories d'Etablissements Publics ;  
Vu la loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;  
Vu la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant code de la santé ;  
Vu la loi n° 2011-003 du 1er août 2011 portant Réforme hospitalière ;  
Vu la loi n° 2023-021 du 22 Décembre 2023 portant loi de Finances pour 2024 ;  
Vu le décret n°2004-0571 du 01er Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique  
Vu le décret n° 99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des Etablissements Publics Nationaux ;  
Vu le décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;  
Vu le décret 2015-210 du 26 Avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publique-PCOP 2006, modifié par le décret n°2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;  
Vu le décret n° 2015-0667 du 14 avril 2015 fixant la création, l'organisation et le fonctionnement des Centres Hospitaliers Universitaires, en abrégé CHU ;  
Vu le décret n° 2023-053 du 18 janvier 2023 portant nomination d'un Directeur d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2024- 020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020, modifié et complété par les décrets n° 2021-037 du 13 janvier 2021 et n° 2022-014 du 12 janvier 2022, fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu la circulaire n°04-2024/MEF/SG/DGBF du 18 janvier 2024 relative à l'exécution au titre de l'exercice 2024 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;  
Vu le budget de programme 2024 du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona approuvé sous n° 0123-MEF/SG/CEPN du 31 janvier 2024 par les Ministères de Tutelle ;  
Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2006-343 du 30 mai 2006 portant constitution, composition, attribution et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu l'arrêté n° 16167/2015 du 05 mai 2015 fixant la liste des Centres Hospitaliers Universitaires à Madagascar ;  
Vu l'arrêté n° 2015/1094 portant détermination du statut et du mode de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics ;  
Vu la décision n° 005/2023-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/Dir. du 04 mai 2023 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona ;  
Vu l'Avis d'Appel d'Offre Ouvert en date du 26 février 2024 relatif au nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande) ;  
Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 07 mars 2024 ;  
Vu le rapport d'évaluation des offres en date du 05 avril 2024 ;  
Vu le procès-verbal de validation en date du 11 avril 2024 ;

**DECIDE :**

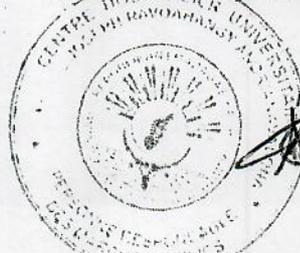
**Article 1 :** En application des dispositions de l'Article 56, alinéa 1-b de la Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics, est déclaré infructueux l'avis d'appel d'offre ouvert n° 01/24-MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP/AFF/PS en date du 26 février 2024 relatif au nettoyage industriel au sein du CHU-JRA (à commande), car toutes les offres sont non conformes.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

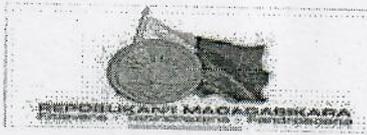
**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Recu le 16-04-2024  
**BOTSIKA NETTOYAGE**  
NIF : 5008616753  
STAT : 70209 11 2022 07374  
RCS : 2022 A 01809  
Lot I 123D Manarintsoa Lohanosy  
Ambohijanaka - 102 Antananarivo

Antananarivo, le 11 AVR. 2024  
La Personne Responsable des marchés Publics



MBOLAMANANA  
en Sandy  
Administrateur Civil en Chef



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DE FOURNITURE DES SOINS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
JOSEPH RAVOAHANGY ANDRIANAVALONA

DIRECTION D'ETABLISSEMENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

Antananarivo, le 11 AVR. 2024

La Personne Responsable des Marchés Publics

à

Entreprise BOTSIKA  
Madame RAHARIJAONA Hanitrarivony Modestine  
Lot I 123 D Manarintsoa Lohanosy Ambohijanaka-  
102 Antananarivo

- ANTANANARIVO -

N° 01 -MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP

**Objet : Notification de candidat non retenu**

**Réf. :** Avis de Consultation de Prix du 26/02/2024  
AFF N°01/2024- MSANP/SG/DGFS/CHU-JRA/DE/PRMP/AFF/PS  
NETTOYAGE INDUSTRIEL POUR LE CHU-JRA (à commande)

Madame,

Nous avons le regret de vous informer que suite au résultat de l'évaluation des offres par la Commission d'Appel d'Offres, votre offre relative au nettoyage industriel pour le CHU-JRA n'a pas été retenue, d'autant plus que toutes les offres sont non conformes et l'avis de consultation de prix est infructueux.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

*Recu ce 16-04-2024*

**BOTSIKA NETTOYAGE**  
NIF : 5008616753  
STAT : 70209 11 2022 07374  
RCS : 2022 A 01809  
Lot I 123D Manarintsoa Lohanosy  
Ambohijanaka - 102 Antananarivo



ANDRIAMBOLAMANANA  
Ken Sandy  
Administrateur Civil en Chef

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE FOURNITURE DES  
SOINS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
JOSEPH RAVOAHANGY ANDRIANAVALONA

DIRECTION D'ETABLISSEMENT

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES  
PUBLICS

## PROCES VERBAL DE VALIDATION

L'an deux mille vingt quatre et le onze Avril à onze heures s'est réunie la Commission d'Appel d'offres instituée par le Décret 2006-344 du 30 mai 2006 dans le BATIMENT ADMINISTRATIF, PORTE N°11, DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE JOSEPH RAVOAHANGY ANDRIANAVALONA, AMPEFILOHA, ANTANANARIVO, en vue de procéder à l'ouverture des plis relatifs à l'avis de consultation de prix ci-après :

**OBJET** : NETTOYAGE INDUSTRIEL POUR LE CHUJRA  
AFF N°01/2024- MSANP/SG/DGFS/CHUJRA/DE/PRMP/AFF/PS

Date de lancement de l'Avis de consultation de prix : 26 Février 2024

Date limite fixée pour la remise des offres : 07 mars 2024 à 10h

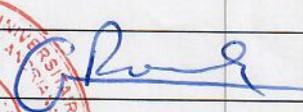
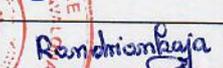
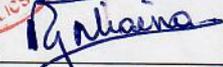
Réception des plis :

Nombre de plis reçus après la date et l'heure limite fixées et rejetées : (00) pli

Nombre de plis reçus dans les délais réglementaires : (03) plis

Après l'examen du rapport d'évaluation, la commission d'Appel d'offres propose une déclaration d'appel d'offres infructueux car aucune offre n'est qualifiée.

La séance a été levée à onze heures trente minutes, les jours, mois et an que dessus.

Nom et Prénoms	Fonctions	Émargements
<b>Le Président</b>		
RATSIMBAZAFY Michael	CAO	
<b>Les Membres de la CAO</b>		
RANDRIANKAJA Jean Honoré	CAO	
RAKOTONDRAINIBE Mendrika	CAO	
RABOTOSON Rojo Niaina	CAO	
RAKOTONANDRASANA Ravaka Hantenaina	CAO	